

DECISION N° 2016/23

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins,

Vu la publication de la fiche de poste Directeur délégué du Parc naturel marin d'Iroise de l'Agence des aires marines protégées,

Vu la candidature de Monsieur Fabien BOILEAU au poste de Directeur délégué du Parc naturel marin d'Iroise de l'Agence des aires marines protégées,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Fabien BOILEAU est nommé dans les fonctions de Directeur délégué du Parc naturel marin d'Iroise de l'Agence des aires marines protégées à compter du 1^{er} février 2016.

Article 2 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Brest, le

01 FEV. 2016



Olivier Laroussinie
Directeur